

Pour garantir les avantages découlant des investissements des industries extractives dans le pays d'accueil, il est important d'aider les entreprises et les collectivités à renforcer les relations dans les cas où la confiance a été perdue ou n'a jamais vraiment été établie. Le Canada augmentera son appui en vue de repérer des problèmes dès le départ et de les résoudre avant qu'ils ne s'aggravent, notamment en mobilisant l'expertise du conseiller en RSE.

Le Bureau du conseiller en RSE constitue une ressource d'une grande valeur pour les industries extractives, et sera à l'avant-plan du processus de résolution de conflits. D'une part, il a pour mandat d'offrir des conseils et des indications à toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre de lignes directrices en matière de RSE. À l'avenir, ce rôle comprendra aussi la prestation d'indications plus approfondies sur l'établissement d'un dialogue pertinent et efficace entre les entreprises et les collectivités. Ces deux parties peuvent avoir recours au mandat de conseiller du Bureau afin de relever, de traiter et de régler des malentendus ou des désaccords dès le début, et ce, conformément aux principes internationaux.

D'autre part, le Bureau a pour mandat d'examiner les pratiques de RSE des entreprises extractives canadiennes présentes à l'étranger. Le processus d'examen du bureau peut être lancé par des entreprises ou des personnes ou collectivités touchées par le projet. Il a pour but de réunir les parties opposées en vue de les aider à régler leurs différends et d'en arriver à une solution mutuellement avantageuse. Dans les cas où ce mécanisme ne réussit pas ou n'est pas adéquat, ou dans les cas où le conseiller en RSE estime qu'il serait préférable d'avoir recours à la médiation formelle, le conseiller encouragera et aidera les parties à se tourner vers le PCN pour régler leur différend. Le conseiller est donc bien placé pour aider les entreprises et les collectivités à établir un dialogue et à résoudre des désaccords et des différends qui en sont toujours à une étape précoce, avant qu'ils ne s'aggravent.

Accès à un mécanisme non judiciaire de règlement des différends

Le processus d'examen du PCN du Canada établi pour l'application des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a permis de manière fructueuse d'amener les parties à chercher ensemble des solutions mutuellement satisfaisantes à leurs différends. Le PCN du Canada, qui a été mis sur pied en 2000, facilite l'accès à des moyens de règlement consensuels et non contentieux, comme la conciliation et la médiation, afin d'aider les entreprises et les collectivités à régler les problèmes associés à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. Il regroupe des spécialistes issus de sept ministères du gouvernement du Canada, dont des spécialistes des industries extractives provenant de RNCan. Tandis que les Principes directeurs de l'OCDE s'appliquent à toutes les entreprises canadiennes qui exercent des activités à l'étranger, quel que soit le secteur, et à toutes les entreprises multinationales présentes au Canada, l'édition 2011 de ces principes directeurs a élargi les orientations en ce qui a trait à des enjeux intéressant plus particulièrement les industries extractives, comme les droits de la personne et la diligence raisonnable. Ainsi, il est désormais difficile de trouver un aspect de la conduite responsable des entreprises qui ne soit pas traité dans les Principes directeurs de l'OCDE.

Promotion de la concordance avec les orientations en matière de RSE et participation au dialogue

Le Bureau du conseiller en RSE et le PCN aident tous deux les parties à un différend à prendre part à un dialogue continu. L'un et l'autre se basent sur les pratiques exemplaires à l'échelle internationale et favorisent la concordance des activités des entreprises avec les lignes directrices internationales en matière de RSE. Le Canada encourage fortement les entreprises et les intervenants concernés par les projets à participer au processus le plus pertinent selon les circonstances. La participation reste volontaire, mais dans l'éventualité où une partie choisirait de ne pas participer au processus d'examen du Bureau du conseiller en RSE ou du PCN, sa décision serait alors rendue publique.

On s'attend à ce que les sociétés assurent la concordance entre leurs opérations et les lignes directrices de RSE reconnues internationalement, et seront reconnues par le Bureau du conseiller en RSE comme étant